# COMMISSION DE MAJORATION DE BARÈME - 1RE ANNÉE DE CAP

21

## OBJECTIF

Favoriser l'accès en 1CAP2 public, en dehors des CAP à exigences particulières et hôteliers, à des élèves fragiles, issus de 3e, non prioritaires, dont les compétences scolaires ne garantissent pas une réussite en 2de professionnelle.

*Liste des CAP non concernés : conducteur d'engins de travaux publics, esthétique cosmétique parfumerie, fleuriste, métiers de la coiffure, signalétique et décors graphiques, cuisine, commercialisation hotel-café-restaurant, pâtissier.*

## PUBLIC CONCERNE

Élèves de 3e générale, MLDS, ou Nouvelles Chances pour lesquelles une orientation en 1re année de CAP est envisagée.

**Les élèves de 3e prépa-métiers, Segpa et d'UPE2A ne sont pas concernés par cette commission.**

## CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers *(cf. fiche 21-1)* prenant en compte :

- **La convergence des avis** (de l'équipe éducative, du psy-EN et du chef d'établissement)
- **Les compétences scolaires**
- **L'appréciation sur les chances d'investir le niveau de formation envisagé** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique…)

En cas de majoration de barème, elle est valable sur l'ensemble des vœux de 1re année de CAP formulés dans Affelnet-Lycée. Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

## PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

**du 6 mai au 27 mai**

**Formulation des vœux**

- Confirment leurs demandes dans le cadre du Service en Ligne Affectation (SLA).

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

**Du 6 mai au 29 mai**

**Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas SLA**

**Avant le 14 mai**

**Constitution et transmission des dossiers**

- Envoi à la DIVEL du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives *(cf. fiche 21-1).*

⚠ **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

**À partir du 29 mai**

**Réception des avis**

- En cas d'avis défavorable : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour un éventuel élargissement des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

**Jusqu'au 31 mai**

**Commission départementale**

- Étudie les dossiers des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus.

**À partir du 29 mai**

**Communication et saisie des avis**

- Transmission par la DIVEL des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des **majorations de barème** dans Affelnet-lycée pour les **élèves ayant obtenu un avis favorable**.

## RESULTAT

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée.